

◆ Vous êtes allocataire Caf

En fonction de votre quotient familial, vous pourrez bénéficier d'un tarif plus avantageux à la restauration scolaire.

Cette année vous ne recevrez plus automatiquement d'attestation de restauration scolaire 2022-2023.

Si vous êtes allocataire CAF : en aucun cas, vous ne devez utiliser le système de calculatrice réservé aux familles non allocataires Caf en page 2.

Vous devez récupérer l'attestation de paiement (et non l'attestation de quotient familial) mentionnant votre quotient familial, la date de naissance **ET** les noms/prénoms de votre enfant.

Cette attestation de paiement doit être datée de mai ou juin 2022, vous devez vérifier que le nom de votre enfant apparaît dans le document. Vous renommez le document NOM-futur niveau-CAF.pdf (par exemple DESPIERRES-2-CAF.pdf pour une entrée en seconde) et l'envoyez à :

inscription.lyceebroglie@ac-versailles.fr

TUTO CAF

- Aller sur le site <https://www.caf.fr/>
- Aller dans la rubrique « Mon compte ».
- Renseigner son numéro de sécurité sociale puis son mot de passe.
- Aller dans la rubrique Mes attestations :



Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : 781

NOUS CONTACTER :
Nouveau téléphone : 0810 25 78 10
Nouveau site : www.caf.fr
Caf des Yvelines
78000 YVELINES CEDEX 9
Tous nos contacts sur [caf.fr](https://www.caf.fr/)

Le 18/06/2019

La directrice de la Caf des Yvelines certifie que :

, née le 05/08/1970
, née le 12/06/1970

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de mai 2019 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	91,48 €

QUOTIENT FAMILIAL
mai 2019 : 5156 €

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

, né le 30/09/2002
, née le 14/06/2005
, née le 20/05/2008

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Yvelines.
Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont imposables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Puis vous demandez une attestation de Paiement pour le mois le plus récent (pas l'attestation de quotient familial) :

MES ATTESTATIONS

Choisir mon attestation :

Attestation de paiement Attestation de quotient familial

Pour quelle période ?

Pour le mois précédent ou les 24 derniers mois

Pour le mois d'avril 2022 Pour une autre période

En téléchargeant votre attestation, vous pouvez l'envoyer rapidement par mail à d'autres organismes.

Recevoir par courrier **Télécharger**

♦ Vous n'êtes pas allocataire Caf :

Une calculatrice est accessible sur le site de la Région Île-de-France, elle vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire :

<https://www.iledefrance.fr/equitables>

Cette attestation doit être envoyée au lycée avec les pièces justificatives obligatoires suivantes :

- Photocopie de l'intégralité du/des dernier(s) avis d'imposition de l'ensemble du foyer (2021 sur les revenus 2020)
- Photocopie de l'intégralité du livret de famille.

Vous vérifiez que le nom de votre enfant apparaît dans le document. Vous renommez le document NOM-futur niveau-CALCULETTE.pdf (par exemple MARTIN-2-CALCULETTE.pdf pour une entrée en seconde) et l'envoyez à :

inscription.lyceebrogie@ac-versailles.fr

Attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2022-2023

Pour une tarification plus juste des restaurants scolaires des lycées :

A remettre dans le dossier d'inscription à la demi-pension au lycée public de votre enfant pour bénéficier d'un tarif adapté à votre situation.

La Région finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 56% à 87% du coût de revient d'un repas de 9€ en moyenne).

Nom	De Broglie		
Prénom	Louis		
Nom et Prénom du représentant légal	De Broglie Victor		
Quotient familial	1534	Tarif par repas (à titre indicatif)*	3,07 €

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30€ par repas.

Rappel des informations de calcul du quotient familial			
	titulaire 1	titulaire 2	
Nombre d'enfants à charge	1		
Dont enfant(s) handicapé(s)	0		
Montant des salaires et assimilés	27524	19523	
Montant des autres revenus (pensions, indemnités, rentes, etc.)	0	0	
Montant de la pension administrative perçue	0	0	
Montant des indemnités d'Als	0	0	
Montant de la pension alimentaire versée	0	0	
Montant de la CSG déductible	0	0	
Montant des prestations familiales du dernier mois	0	0	

Pièces justificatives obligatoires à fournir avec l'attestation restauration scolaire lors de la remise du dossier d'inscription à la demi-pension :

- Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 (ou de non imposition) de l'ensemble du foyer
- Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- Photocopie des prestations familiales du dernier mois (si vous avez renseigné un montant dans le champ "prestations familiales du mois dernier").

Pour toute question, contactez la plateforme téléphonique : 0 800 075 965 (téléphone au vendredi de 8 h 30 à 18 h, du lundi 16 mai au mercredi 13 juillet et du jeudi 25 août au vendredi 7 octobre 2022).

* Les caractéristiques peuvent donner lieu à un contrôle par la Région Île-de-France, autorisé conformément aux dispositions de l'article R635-62 du Code de l'éducation.

Attestation générée le 20/05/2022 - 11:40

Comment remplir la calculatrice avec l'avis d'imposition

AVIS D'IMPÔT 2018

Impôt sur les revenus de l'année 2017

INFORMATIONS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 2019

À partir de janvier 2019, votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite, Pôle emploi...) procédera directement à la tenue de l'impôt chaque mois. Cette retenue sera calculée en appliquant votre taux pour le foyer (ou taux individualisé si vous avez opté pour ce dernier) à votre revenu net imposable mensuel (salaire, retraite, allocation chômage...).

Nom			
Prénom			
Nom et Prénom du représentant légal			
Quotient familial	2228	Tarif par repas (à titre indicatif)*	3,54 euros

* Lorsque le régime d'inscription déterminé par le conseil d'administration du lycée est au forfait, les familles bénéficient d'un abattement de 0,30€ par repas.

Rappel des informations de calcul du quotient familial			
	titulaire 1	titulaire 2	
Nombre d'enfants à charge	1		
Dont enfant(s) handicapé(s)	0		
Montant des salaires et assimilés	27202	39633	
Montant des autres revenus (pensions, indemnités, rentes, etc.)	14	0	
Montant de la pension administrative perçue	0	0	
Montant des indemnités d'Als	0	0	
Montant de la pension alimentaire versée	0	0	
Montant de la CSG déductible	1	0	
Montant des prestations familiales du dernier mois	0	0	

Pièces justificatives obligatoires à fournir avec l'attestation restauration scolaire lors de la remise du dossier d'inscription à la demi-pension :

- Photocopie de l'intégralité de l'avis d'imposition 2018 (ou de non imposition) de l'ensemble du foyer
- Photocopie de l'intégralité du livret de famille
- Photocopie des prestations familiales du dernier mois (si vous avez renseigné un montant dans le champ "prestations familiales du mois dernier").

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Total des salaires et assimilés	27 202	39 633	66 835
Déduction 10% ou frais réels	- 8 993	- 3 963	- 12 956
Salaires, pensions, rentes nets	18 209	35 670	53 879
Revenus perçus par le foyer fiscal			
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			
Revenus de capitaux mobiliers imposables			
Revenu brut global			
CSG déductible			
Revenu imposable			
Impôt sur les revenus soumis au barème			4 112
Impôt avant réductions d'impôt			4 112
REDUCTIONS D'IMPÔT	Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction
Forfait scolarité - Nombre d'enfants	1	1	153
Montant de la réduction d'impôt		300	198
Donations aux œuvres	300		- 351
Total des réductions d'impôt			3 761
Impôt sur le revenu net avant corrections			3 761
Impôt total avant crédits d'impôt			3 761
CREDITS D'IMPÔT, IMPUTATIONS	Montant déclaré		Montant retenu
Prélèvement forfaitaire déjà versé			
ite en page suivante >>>			